



**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 23
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 21 septembre 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Absents :** MM D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Nadia SEMLAL

## **2022DELIB091 : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LA ROSE DES VENTS**

### *1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son livre IV (1<sup>ère</sup> partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2022 ;

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et extension de l'école de la rose des vents conclu pour un montant de 190 832, 40 € HT avec le groupement représenté par l'agence DE JONG ARCHITECTES ;

**Considérant** l'enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 1 738 000 € HT et l'option changement des menuiseries extérieures pour un montant de 330 000 € HT ;

**Considérant** l'avant-projet détaillé validé en décembre 2021, suite à la concertation avec l'équipe pédagogique, d'un montant de 2 541 000 € HT (base de 2 171 000 € et 370 000 € HT d'options) ;

**Considérant** que la procédure de mise en concurrence des entreprises a dû être déclarée sans suite, compte tenu du montant des offres largement supérieur (3 368 867, 62 € HT) au budget prévu ;

**Considérant** le travail de modification du programme mené avec la maîtrise d'œuvre, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est revu à 950 000 € HT ;

**Considérant** que la rémunération due au maître d'œuvre pour son travail accompli jusqu'à l'analyse des offres des entreprises doit être basée sur le montant de l'avant-projet détaillé validé initialement, avec une application du taux de rémunération réduit à 10,5083 % ;

**Considérant** que le maître d'œuvre doit reprendre son travail à la phase d'avant-projet pour mener à son terme la réalisation de l'opération de rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents ce qui nécessite une augmentation du délai global d'exécution de 12 mois ;

**Considérant** la proposition d'avenant n°1 fixant la rémunération du maître d'œuvre à 249 758,70 € HT, comprenant une part fixe à 145 543,70 € HT avec un taux de rémunération à 10,5083 % et une part provisoire à 104 215 € HT avec un taux de rémunération à 10,97 % ;

**Considérant** que l'avenant n°1 d'un montant de 58 926,30 € HT proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 249 758,70 € HT, soit une augmentation de 30,88 % ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents, annexé à la présente délibération, selon le tableau récapitulatif ci-après :

Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
Groupement représenté par l'agence DE JONG ARCHITECTES	190 832,40	-Modification du programme portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 950 000 € HT -Fixation de la rémunération du maître d'œuvre à 249 758,70 € HT, comprenant une part fixe à 145 543,70 € HT avec un taux de rémunération à 10,5083 % et une part provisoire à 104 215 € HT avec un taux de rémunération à 10,97 % -Prolongation de la durée globale prévisionnelle d'exécution de 12 mois -Fixation de la partie provisoire de la rémunération sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2022	58 926,30

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

3 OCT 2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.